



EXTRAIT

Le sept du mois d'octobre à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2024

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, M. CUOC Jérôme, CANITROT Nadine, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier, Mme. LACOMBE Patricia, Mme. LACOMBE Philippe, Mme POUGET Sandrine.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. ANGLES Julien ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Ordre du jour :

1- ZOOM :

- ASSAINISSEMENT Noyès :

- Point sur les travaux du réseau d' eau potable de Noyès
- Marché de travaux : Analyse des offres et Choix des entreprises par Lot
- **Délibérations** : Aides à solliciter auprès du Conseil Départemental et AEAG
- STEP : point sur relevé terrain
- Point sur les finances : Délibération Emprunt à prévoir

- Etude SIEDA : Dissimulation Noyès réseaux électricité et télécommunication

- CŒUR DE VILLAGE :

- Compte rendu des auditions des candidats du 16/06/2024
- Délibération : Marché de maîtrise d'œuvre ; choix de l'équipe retenue ou abandon du projet

2- DOSSIER EN COURS :

- LOTS TERRAINS INDIVISION ENJALBERT A NOYES

- **Délibération** sur le coût définitif des travaux (participation du pétitionnaire)

- LOTISSEMENT MARTY :

- Permis d'aménager + devis huissier pour certificat d'affichage (purgé délais)
- Compte rendu de la réunion du 24/09/2024 : préparation du marché de travaux
- **Délibération** de lancement du marché travaux

- ACQUISITION FONCIERE :

- **Délibération** pour l'acquisition d'un terrain à Pruns pour l'emplacement des conteneurs poubelles

3- SUJETS NOUVEAUX :

- **LOTS TERRAINS ENJALBERT J.L A CAMBOULAZET**
 - Devis pour viabilisation réseau assainissement collectif
- **URBANISME**
 - **Délibération** Renouvellement de la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme confié à Aveyron Ingénierie
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL :**
 - **Délibération** Convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental
 - Aménagement parking cimetière : **Délibération** pour approuver la convention : étude gratuite de faisabilité pour l'aménagement d'un parking aux abords du cimetière le long de la RD 507
- **AVEYRON INGENIERIE :**
 - Local technique : étude de faisabilité sur le bâtiment et le stationnement
 - Compte rendu de la réunion du 26/09/2024 avec Mme GAYRAUD Nicole : point sur les subventions
- **PERSONNEL COMMUNAL :**
 - Revalorisation du métier de secrétaire général de mairie : **Délibération**
- **MAIRIE :**
 - Devis pour chauffage pompe à chaleur double flux
- **VOIRIE 2025 :**
 - Programmation 2025 et demande de subvention exceptionnelle
- **CENTRE DE GESTION :**
 - **Délibération** : convention CNRACL 2024-2026

4- INFOS DIVERSES

- **COMMUNAUTE PAYS SEGALI :**
 - Commission CLECT du 12/09/2024 :
 - **Délibération** Rapport N° 02 Réévaluation du transfert de charges des accueils collectifs de mineurs
 - **Délibération** Rapport N° 03 Réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance et relais petite enfance
- **COMPTABILITE**
 - **Délibération** décision modificative : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024
 - **Délibération** Convention de recouvrement des produits locaux
- **ASSAINISSEMENT**
 - **Délibération** : RPQS 2023
- **TERMITES :**

- Présence de termites : déclaration de deux administrés au village de la Fabrie
- **Mairie info d'octobre**
- **Réunion des associations** : le 23/10/2024 à 20h30 salle des fêtes

5- QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1- ASSAINISSEMENT NOYES :

OBJET : ASSAINISSEMENT NOYES : CHOIX DES ENTREPRISES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que le marché suivant la procédure adapté pour les travaux de construction d'une station d'épuration et le renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement du village de Noyès à été publié du 26 juillet au 13 septembre 2024

Il donne lecture au Conseil Municipal des rapports d'analyses des offres :

Pour le LOT 1 : trois candidats ont remis une proposition

- COLAS France Etablissement de Rodez
- SAS SEVIGNE – Aguessac (12)
- SARL STPO – SOCI2T2 Travaux Publics OLIVIER – Rieupeyroux

Pour le LOT 2 : deux candidats ont remis une proposition

- SARL PUECHOULTRES /SAS GINESTE – Baraqueville
- EUROVIA MIDI PYRENEES : Rodez

Au vu des éléments analysés de chaque rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir pour le LOT 1 : l'entreprise COLAS pour montant HT de 158 200 €
- De retenir pour le LOT 2 : le groupement d'entreprises SARL PUECHOULTRES/GINESTE pour un montant HT de 465 848,80€
 - Part des travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux 390 852,80 € HT
 - Part de la mise en conformité en domaine privé : 74 996 € HT
- Valide la fiche opération en phase DCE pour un montant total de travaux à 738 751 €HT soit 886 501 € TTC
- Décide de déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de la Préfecture pour le financement de ces travaux,
- Propose le plan de financement ci-après :

Montant des travaux HT+ études :	738 751 €
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	362 621 €
de 725 243 € (Hors réseau pluvial domaine public)	

○ Subvention Etat DSIL 20% (de 605 622 €) (Aide accordée en 2024)	121 124 €
○ Subvention du Conseil Départemental (10% : tranche 1 Tvx plafonnés à 250 000 € HT)	25 000 €
○ Emprunt	377 756 €

Montant des travaux TTC	886 501 €

- dit que ce projet sera inscrit au budget annexe assainissement de la commune,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires.

2- OBJET : CŒUR DE VILLAGE - Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché ayant pour objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à une opération d'aménagement des espaces publics et la traverse de Camboulazet

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2 ;

VU la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 approuvant le lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une opération d'aménagement des espaces publics et la traverse de Camboulazet ;

CONSIDERANT la consultation lancée en procédure adaptée publiée le 29/05/2024 pour une remise des offres le 14/06/2024 ;

CONSIDERANT les auditions des trois équipes retenues effectuées le 16 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence il apparaît que ce projet ne pourra être réalisé.

En effet un projet prioritaire, portant sur la rénovation de la station d'épuration et des réseaux de Noyès, va être engagé plus rapidement que prévu, obligeant la commune à contracter un emprunt important pour une durée de 2 ans. Ainsi les capacités d'emprunt de la commune sont considérablement réduites de ce fait et ne permettent pas d'engager, pour l'instant, un autre projet.

Le projet cœur de village, pour lequel la Mairie a publié ce marché de maîtrise d'œuvre, est donc annulé et reporté à une date ultérieure.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée mais que le marché n'a pas été signé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 – décide de déclarer sans suite la procédure de passation du marché ayant pour objet Mission de maîtrise d'œuvre relative à une opération d'aménagement des espaces publics et la traverse de Camboulazet pour le motif d'intérêt général suivant : **impossibilité d'assurer le financement du projet avec les conditions d'emprunt actuelles.**

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

3- TERRAINS ENJALBERT NOYES /OBJET : IMPASSE DU VIVIER A NOYES : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE VIABILISATION

- Vu la déclaration préalable N°01204522G0002 déposée le 17/02/2022 de division foncière non soumise à permis d'aménager par M ENJALBERT
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2023 concernant la participation prévisionnelle à verser au SIEDA pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité e viabilisation des terrains situés Impasse du Vivier à Noyès ; parcelles N° 207-442-855-781 section A.
- Vu le devis de l'entreprise SAS GINESTE concernant à la sur largeur pour l'eau potable dans l'emprise des travaux SIEDA.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis le mois d'Août 2024, ce chantier est terminé et rappelle l'engagement de l'indivision ENJALBERT Christine domiciliée 12170 REQUISTA et Céline ENJALBERT domiciliée 8 Bd du 122^{ème} RI 12000 RODEZ, propriétaires des parcelles, de participer à la totalité du financement des travaux d'amenée électrique et eau potable nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier sur l'emprise des terrains cités.

Il présente le décompte définitif des travaux à savoir :

- | | |
|---|------------|
| - Facture SPIE (participation au SIEDA) | 4 405,82 € |
| - Facture SAS GINESTE | 2 554,80 € |

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'engagement de l'indivision ENLABERT Christine et Céline à restituer au titre des sommes avancées d'un montant total de 6 960,62 € pour la viabilisation des 3 lots situés Impasse du Vivier à Noyès 12160 CAMBOULAZET
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de l'indivision ENJALBERT Christine et Céline au compte 704 du budget communal 2024

4- LOTISSEMENT MARTY : LANCEMENT DU MARCHE TRAVAUX

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT MARTY A CAMBOULAZET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de construction du lotissement Marty et propose de lancer la consultation d'un marché public en procédure adaptée pour les travaux de viabilisation du lotissement.

Il rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération est portée par le groupement POUX François , Architecte 12160 Baraqueville et SARL LBP ETUDES &CONSEIL 12850 Onet le Château.

Il rappelle que le permis d'aménager a été délivré le 9 septembre 2024

Il présente le projet et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement du marché de travaux de consultation des entreprises

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure adaptée en vue de la passation du marché de travaux,
- d'approuver le contenu des éléments du projet,

- d'autoriser également Monsieur le Maire lancer les consultations de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

5- OBJET : ACHAT TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement d'un terrain pour installation d'un parc à container situé PRUNS sur la commune de Camboulazet ; les propriétaires de la parcelle section B n° 985 ayant donné leur accord, la commune va acquérir une petite partie de ladite parcelle afin d'y installer ce parc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

La surface cédée est issue de la division de la parcelle B N°985, d'une surface de 32 m² appartenant à M. Christophe ALBOUY et Mme COURTIAL Céline épouse ALBOUY domiciliés au village de Gillorgues 12340 BOZOULS au prix de 1 €/m², étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Camboulazet.

Le Conseil Municipal,

PRECISE

- Qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie ;
- Que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de géomètre et de rédaction d'acte.

AUTORISE

- L'adjoint délégué à la voirie, M. Dominique GAZANIOL, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°04 en date du 5 juillet 2024 déposée en préfecture le 10/07/2024

6- URBANISME / OBJET : Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2024.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation

- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2024 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 à l'article R 423-48
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2025, à AVEYRON INGENIERIE l’instruction de l’ensemble des actes et autorisations d’urbanisme relatifs à l’occupation du sol de la commune à l’exception des certificats d’urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d’une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d’AVEYRON INGENIERIE chargés de l’instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l’A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d’établir et de liquider les taxes d’urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l’instruction des autorisations et actes d’urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

7- CONSEIL DEPARTEMENTAL : convention d’entretien et d’exploitation du domaine routier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de répartition des charges en matière de conservation, d’entretien et d’exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de camboulazet.

Au vu des éléments notés dans la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8- CENTRE DE GESTION : ACCOMPAGNEMENT DU CDG12 POUR LA RETRAITE ET L’INVALIDITE DE LA CNRACL 2024/2026

Monsieur le maire présente à l’assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d’un accompagnement pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l’établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d’invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l’information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9- PAYS SEGALI COMMUNAUTE : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMBOULAZET, qui consistera à ajouter à partir de 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3,19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en année n-1.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 02 votée le 06/11/2023

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

10- PAYS SEGALI COMMUNAUTE : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMBOULAZET, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 03 votée le 06/11/2023
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

11- DECISION MODIFICATIVE N°03 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance	51.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	51.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		51.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		51.00 €		
Total	51.00 €	51.00 €		

12- OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100€

Le maire explique que depuis le décret n° 2023-523 du 23 juin 2023, l'ordonnateur a la possibilité d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€ sans passer par le conseil municipal et que celui-ci peut lui donner délégation par délibération.

L'article 1^{er} du décret donne les précisions suivantes :

« Art D.2122-7-2 Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€

13- Objet : CONVENTION DE MISSION CONFIEE A AVEYRON INGENIERIE : MISSION N°2024-0308 ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING AUX ABORDS DU CIMETIERE LE LONG DE LA RD 507

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parking aux abords du cimetière le long de la RD 507.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mission confiée à Aveyron Ingénierie telle que définie ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention formalisant celle-ci